

### **Arrêté temporaire N°2025-10-290**

Objet : rue barrée pour travaux de création de plateaux ralentisseurs de vitesse

La Maire de MONTLUEL,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que l'entreprise PERRIER TP CPTG, demeurant 188 Route de la Riveraine 01360 LOYETTES et représentée par Madame Esther POINSIGNON, doit effectuer des travaux de création de plateaux ralentisseurs de vitesse pour le compte de la commune, sis **Route de Jailleux et Route de St André de Corcy à Jailleux 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au droit des travaux, les rues suivantes seront barrées **du 27/10 au 03/11/2025 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **ROUTE DE JAILLEUX (RD2) : au carrefour avec la Rue des Ecorchats**
- **ROUTE DE ST ANDRE DE CORCY (RD2) : juste avant l'école de Jailleux**

Afin de faciliter le déroulement des travaux.

**Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise CTPG, par SAINTE-CROIX pour les véhicules légers, et par LE RACOUD pour les poids lourds et les engins agricoles.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par **le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux**, sous le contrôle de la police municipale.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise PERRIER TP CPTG.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Fait à Montluel, LE 13 octobre 2025.

**La Maire,  
Anne FABIANO CONTIGLIANI**